



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02233

Numéro SIREN : 411 834 385

Nom ou dénomination : 2JPS

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2014 sous le numéro de dépôt 13258

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER

# RECEPISSE DE DEPOT

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

ME MAX COZETTE  
19 rue Alfred Kastler  
76130 Mont-Saint-Aignan

V/REF :  
N/REF : 2013 B 2233 / 2014-A-13258

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 24/10/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30/06/2014  
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

2JPS  
Société à responsabilité limitée  
1 place de France  
avenue Ulysse - Odysseum  
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-13258 le 24/10/2014  
R.C.S. MONTPELLIER 411 834 385 (2013 B 2233)

Fait à MONTPELLIER le 24/10/2014,  
LE GREFFIER



24 OCT. 2014

13 62233

A 13258

**2JPS**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 300.000 €**  
**Siège : 1 Place de France**  
**Avenue Ulysse – Odysseum**  
**34000 MONTPELLIER**  
**411 834 385 RCS MONTPELLIER**

-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2014**

L'An Deux Mil Quatorze,

Le Trente Juin à onze heures.

Les Associées de la Société "2JPS", Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 €, divisé en 500 parts de 60 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées.

Les Associées présentes ou représentées possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie HEBERT, Gérante Associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**Décisions à prendre à la majorité ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

HS

**Décisions à prendre à la majorité extraordinaire :**

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**DECISIONS PRISES A LA MAJORITE ORDINAIRE :**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de l'exercice qui s'élève à 1.226.507,40 € au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

	<b>Dividende Total</b>	<b>Dividende par part sociale</b>
- 31 mars 2011 .....	30.000 €	60 €
- 31 mars 2012 .....	-	-
- 31 mars 2013 .....	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres associés présents ou représentés.

#### DECISIONS PRISES A LA MAJORITE EXTRAORDINAIRE :

#### QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu La lecture du rapport de la Gérante, l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égal à la moitié du capital social.

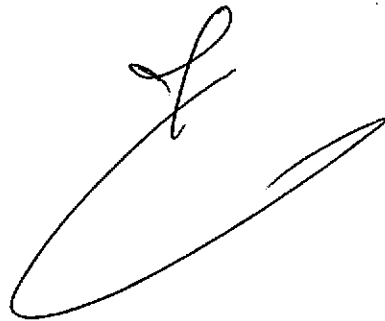
#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associées présentes ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' with a long horizontal stroke extending to the right, and a smaller, more complex mark above it.